REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0600**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Eau et assainissement - Attribution d'une subvention à l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Convention entre la Métropole de Lyon et l'OTHU - Année 2021

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021

Décision n° CP-2021-0600

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
objet :	**Eau et assainissement - Attribution d'une subvention à l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Convention entre la Métropole de Lyon et l'OTHU - Année 2021**
service :	Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2727 du 12 novembre 2018, le Président de la Métropole a été autorisé à signer la convention-cadre 2019-2022 fixant les conditions de partenariat entre la Métropole, l'OTHU et le groupe de recherche animation et information sur l'eau (GRAIE).

I - Contexte

L'accompagnement de la recherche dans le domaine de l'eau par la Métropole passe, notamment, par l'accompagnement de 2 structures complémentaires : le GRAIE et l'OTHU.

Le GRAIE est une association organisant le partage et l'évolution de la connaissance dans le domaine de l'eau. Ce travail s'effectue par la création de groupes de travaux et la participation de l'association à des projets de recherche pour permettre la conversion des travaux scientifiques en matière première pour les services opérationnels. La Métropole subventionne, historiquement, cette association

L'OTHU réalise des suivis de sites, assure le bon fonctionnement des installations de suivi et la bancarisation des données associées.

Les données, ainsi accumulées, sont une source précieuse pour le monde de la recherche et la Métropole. Elles permettent le montage de projets de recherche sur la base de longues chroniques de données souvent manquantes dans ce domaine.

Comme précisé ci-dessus, les travaux menés grâce à ces données sont "retraitées" par le GRAIE pour être converties en outils concrets pour les opérationnels. C'est donc la "matière première" permettant *in fine* l'adaptation des pratiques de la collectivité. À titre d'exemple, ce partenariat est l'un des éléments ayant permis à la Métropole de rayonner sur la thématique de la ville perméable.

II - Détail du travail avec l'OTHU

L'OTHU est un laboratoire de recherche hors murs, constitué par un ensemble d'appareils de mesure installés depuis 1999 sur le système d'assainissement de la Métropole et sur les milieux récepteurs recevant les effluents issus de ce système d'assainissement. L'OTHU est une structure fédérative de recherche reconnue par le Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur depuis 2011 (FED 4161).

L'exploitation scientifique de l'observatoire est assurée par une fédération d'équipes de recherche nommée "OTHU" qui regroupe 12 équipes ou laboratoires de recherche appartenant à 9 établissements lyonnais (Bureau de recherches géologiques et minières -BRGM-, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement -INRAE-, École centrale de Lyon, École nationale des travaux publics de l'État -ENTPE-, Institut national des sciences appliquées -INSA-, Université Lyon 1, Université Lyon 2, Université Lyon 3, VetAgro Sup). L'animation et la coordination d'ensemble de cette fédération sont assurées par le GRAIE depuis sa création.

L'OTHU et la Métropole sont engagés dans un partenariat pérenne depuis 20 ans. La Métropole met des sites d'exploitation à disposition de l'OTHU, facilite la capitalisation et le partage des données et contribue au déroulement des actions de recherche en tant qu'acteur opérationnel. Les chercheurs de l'OTHU interviennent dans le cadre d'un programme annuel de suivi et d'exploitation des sites.

La convention-cadre 2019-2022 fixe les conditions générales du partenariat entre le GRAIE, l'OTHU et la Métropole pour une durée de 4 ans.

III - Objectifs

Les actions de recherche liées à l'OTHU sont basées sur les données de l'observatoire et répondent aux objectifs fixés dans le programme de recherche finalisé, sur les thématiques suivantes :

- adaptation aux changements globaux des systèmes urbains de gestion de l'eau, impacts environnementaux et sanitaires de ces systèmes,
- qualité et gestion des sédiments issus de ces systèmes,
- gestion à la source des eaux pluviales, rivières et nappes (évaluation de leur qualité),
- métrologie, exploitation, capitalisation et valorisation des données,
- gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement et des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la source.

IV - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2020

Dans le cadre de la convention 2019-2022 et de sa convention-fille 2020, la Métropole a participé au financement de l'OTHU, à hauteur de 140 600 € dont 36 500 € pour les frais de fonctionnement.

1° - Suivi des sites et amélioration de la connaissance

Les subventions versées sur l'année ont contribué à la maintenance des équipements, aux frais d'exploitation et à la réalisation d'analyses, sur les différents sites historiques. Ces suivis permettent une meilleure compréhension des phénomènes hydrauliques et environnementaux liés :

- aux rejets des déversoirs d'orage (site de Grézieu et bassin Versant Yzeron, dispositif de surveillance et de mesure des flux),
- à l'infiltration des eaux urbaines en nappe et à la gestion des sédiments associés, au devenir des micropolluants (site Django Reinhart, écocampus de la Doua),
- à la capitalisation des connaissances nécessaires à la bonne gestion des ouvrages d'assainissement et à la garantie de la salubrité dans un contexte de changement global (site Django Reinhart).

2° - Prestations intellectuelles liées à la capitalisation des données

En parallèle de ce travail de métrologie, le travail mené en 2020 a permis d'avancer sur la bonne capitalisation et sur l'amélioration de la diffusion de leur existence.

V - Programme d'actions pour 2021

Le travail de métrologie sera réalisé dans la continuité des prestations historiques et conformément aux éléments de la convention.

Pour les prestations intellectuelles liées à la capitalisation des données, les actions suivantes seront réalisées en 2021 :

- mise en place d'une convention sur la gestion des données avec la Métropole,
- intégration des anciennes fiches de métadonnées et mise à jour des nouvelles,
- identification puis mise en place d'indicateurs de suivi de la base de métadonnées,
- test de la mise en place d'une base de données OTHU pour les données continues,
- mise en place d'une procédure de dépôt de données en ligne pour les données occasionnelles.

En parallèle, des réflexions seront menées sur les possibilités pour l'OTHU de prendre en compte les axes prioritaires de travail suivants :

- premier axe : garantir la pérennité du système et la sécurité des données,
- deuxième axe de travail : intensifier le volet pluridisciplinaire dans les travaux menés avec l'OTHU,
- troisième axe : accompagner la diversification des types et sources de données dans l'observatoire.

Le programme d'actions s'inscrit dans la stratégie métropolitaine définie par le schéma général d'assainissement et les chantiers prioritaires de désimperméabilisation et "l'amélioration de la gestion des systèmes d'assainissement".

VI - Plan de financement prévisionnel

La convention cadre prévoit l'ordre de grandeur de la participation métropolitaine au projet OTHU (article 5.2.2). Elle précise que, compte tenu du contexte économique, la participation financière annuelle de la Métropole à l'OTHU pourra être réduite de 5 % d'une année à l'autre (article 5.2.2).

Au regard du contexte économique, du budget sollicité et de la qualité de travail fourni en 2020, la Métropole de Lyon propose, en 2021, de maintenir son niveau de soutien à l'OTHU :

- en mettant gratuitement à disposition certains de ses ouvrages d'eau et d'assainissement,

- en attribuant une subvention de fonctionnement correspondant à une partie :

. des frais d'entretien d'appareils, d'exploitation, d'analyse des effluents : estimé à 115 000 € HT,
. du temps passé à la capitalisation des données, à l'interprétation des résultats et à leur valorisation : estimé à 35 600 € HT de prestations intellectuelles (prestation portée par l'INSA).

Cette subvention représente 80 % du budget total d'un projet s'élevant à 188 250 €.

Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la participation financière de la Métropole se présente comme suit :

Détail de la répartition des subventions par équipe membre de l'OTHU	Total charges 2021 (en €)	Subvention Métropole (en €)	Autofinancement et autres financements (en €)
INRAE Riverly	18 479	14 783	3 696
UCBL E3S - LEHNA (EZUS)	42 048	33 639	8 409
Vetagrosup/Lyon 1 BPOE LEM	45 750	36 600	9 150
INSA Lyon DEEP (INSAVALOR)	27 473 + 44 500 = 71 973	21 978 + 35 600 = 57 578	14 395
ENTPE IPE - LEHNA	10 000	8 000	2 000
Total	**188 250**	**150 600**	**37 650**

La proportion de la contribution de la Métropole à cette acquisition de données est conséquente. Il convient de souligner sur ce point que, en plus de l'évolution des pratiques permises grâce à la capitalisation de ces données, la donnée ainsi accumulée contribue indirectement à :

- satisfaire des besoins réglementaires de suivi d'installations,
- constituer des hypothèses de travail sur la conception et l'entretien des ouvrages (dossiers loi sur l'eau, etc.).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 600 € au profit de l'OTHU, pour la réalisation du programme d'actions pour 2021. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la structure bénéficiaire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 600 € au profit de l'OTHU dans le cadre du programme d'actions défini pour l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OTHU définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense, au titre de cette subvention de fonctionnement, à hauteur de 150 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement comme suit :

a) - la dépense de fonctionnement de 115 000 € est imputée sur le budget annexe de l'assainissement - opération n° 2P19O2180 - chapitre 011, exercice 2021,

b) - la dépense de fonctionnement de 35 600 € est imputée sur le budget annexe de l'assainissement - opération n° 2P19O2183 - chapitre 67, exercice 2021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.